

MUJEJENDE Benoît

B.P. 49

NYABISINDU

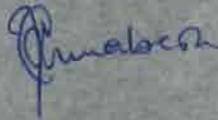
Vu pour vérification approbation

imputation à l'article 19.118.09.03.02

Inscrit sous poste n° 3 du 11.1.5.19.89

Kigali, le 29.4.5.19.89

La Gestionnaire des Crédits  
MUKAKABERA Joie-Claire



Par réception conforme  
Kigali, le 29/5/89

FACTURE.-

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général



Le Ministère du Commerce et de la Consommation doit à Monsieur MUJEJENDE Benoît originaire et résidant à Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier, de l'Inspecteur du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabinsindu - Gisenyi et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw. ✓

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

O.p. 1082 du 13-6-89

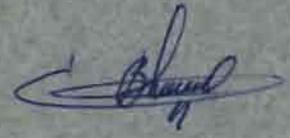
Fait à Kigali, le 16/3/1989



RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît,  
Commerçant à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoit

B.P. 49

NYABISINDU

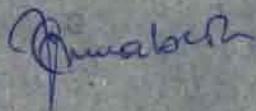
Vu pour vérification approbation

imputation à l'article 19.118.000302

Inscrit sous poste n° 3 du 11/4/1989

Kigali, le 29/5/1989

La Destinataire des Crédits  
MUKARABERA Joie-Claire



FACTURE.-

Pour receipt au cas échéant
Kigali, le 29/5/89

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général



Le Ministère du Commerce et de la Consommation doit à Monsieur MUJEJENDE Benoit originaire et résident à Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier de l'Inspecteur du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabisindu - Gisenyi et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 16/3/1989

RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoit,  
Commerçant à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît

B.P. 49

NYABISINDU

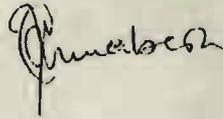
Vu pour vérification approbation

et inscription à l'article 19.1.8.09.03.02

Inscrit sous poste n° 3 du 16.7.5/1989

Kigali, le 29.4.5/1989

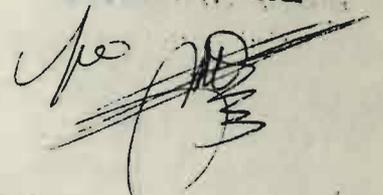
La Gestionnaire des Crédits  
MUKAKABERA Joie-Claire



Par réception conforme  
Kigali, le 29/5/89

F A C T U R E . -

MAHARANGALI Augustin  
Secrétaire Général

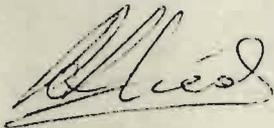


Le Ministère du Commerce et de la Consommation  
doit à Monsieur MUJEJENDE Benoît originaire et résident à  
Nyanza le montant de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE  
FRANCS RWANDAIS ( 51.660 FRW) suite au déplacement, par son  
camion Benz CB 1150, d'équipement mobilier, de l'Inspecteur  
du Commerce à Nyabisindu pour le trajet Nyabinsindu - Gisenyi  
et retour, ce qui équivaut à 492 km x 105 Frs = 51.660 Frw. ✓

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme  
de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 16/3/1989

RWAMULINDA Théoneste,  
Inspecteur du Commerce  
à Nyabisindu.



MUJEJENDE Benoît,  
Commerçant à Nyabisindu.



SERVICE Commerce

BON DE COMMANDE

No 31418

Budget 191809 Article 03 Littera 02

FOURNISSEUR Mujigunde Benoit A LIVRER à MITICOO

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	Location d'un camion Benz CB 150 pour déplacement de l'inspecteur du Commerce de Nyabiziwale pour le trajet Nyabiziwale - Gikonyi et retour soit <u>442 Km</u> plus disons cinquante un mille six cent soixante jours.	<u>105</u>	<u>51.660</u>

Vu et approuvé par le Secrétaire Général  
M. H. A. B. [Signature]

Total 51.660

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 23 MAI 1989  
et de contrôle. [Signature]



le 31/05/1989

Gestioneur de Crédits, Makabuya Jean-Clair

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 3 du 11/5/1989

[Signature]